

Le Point

Actualité_Culture / le 04/04/2013

La vérité sur la spoliation des juifs français

Méthodique. En trois ans, 100 % des biens juifs furent identifiés, 50 % vendus.

François-Guillaume Lorrain

Publié le 04/04/2013 à 00:00 | Le Point

On a beaucoup parlé du pillage des biens juifs. Les tableaux, les riches appartements, les bandes [Bonny-Lafont](#) et autres... Très spectaculaire. On a été plus discret sur la spoliation. Le versant légal, administratif, de la dépossession de juifs français souvent moins riches, qui, en 1940, découvrirent ce mot de la langue du Troisième Reich : aryanisation. Comme le souligne Tal Bruttman, commissaire de la première exposition consacrée à ce thème en [France*](#), cette spoliation fut remarquablement efficace. En trois ans, 100 % des biens juifs furent identifiés, 50 % vendus."N'importe quel gouvernement français aimerait que sa politique soit appliquée si bien et si vite."

A l'origine de cette politique, les Allemands, qui l'ont appliquée dès 1933 dans le Reich. En septembre 1940, ils donnent l'ordre, en zone occupée, d'installer des pancartes "magasin juif" ou "entreprise juive". L'étape suivante est la vente. Mais, pour que les biens juifs restent dans le giron français, Vichy anticipe une loi qui contrecarre le projet allemand : dans tout l'Hexagone sont créés des administrateurs provisoires. Pour n'effrayer personne, cette mesure conservatoire est générale et ne parle pas nommément des juifs. Vichy est prudent. Le gouvernement ne sait pas encore comment le premier statut des juifs,

promulgué en octobre 1940, va être accueilli par la société française. Or il passe comme une lettre à la poste.

On passe alors à une phase plus agressive en créant en mars 1941 le CGQJ, le Commissariat général aux questions juives. Ce CGQJ a deux missions à remplir, l'une juridique, l'autre économique : il faut penser les prochaines lois antijuives (ce sera le second statut des juifs, de juin 1941) et déposséder les juifs. Le 2 juin 1941 est mis en place le recensement obligatoire pour les juifs, qui doivent aller se déclarer en mairie. Il leur est remis un formulaire de quatre pages : trois sont consacrées à leurs biens. Les déclarations remontent vers les préfetures, qui les mettent en fiches avant de les transmettre au ministère de l'Intérieur. Une grande partie de l'administration française participe donc à l'aryanisation, et ce seront ces fiches, conçues d'abord pour des raisons économiques, qui, dans un second temps, serviront aux rafles de la police française. Mais le CGQJ se méfie du juif, par définition "fourbe" : tous ne se sont pas manifestés, il y a du camouflage. Près de 1 500 inspecteurs sont diligentés pour mener des enquêtes...

Candidatures spontanées. Dans un second temps, des annonces à candidature paraissent dans les journaux ou sont affichées sur les murs. La sélection se fait selon deux critères : il faut attester des "sentiments nationaux", être dans la ligne idéologique, ou bien offrir un profil professionnel adéquat. Le candidat retenu se présente chez le juif, qui lui remet son titre de propriété. Il peut s'agir d'une entreprise, d'un bien immobilier, mais aussi d'actions. Qu'advient-il du bien ? S'il est peu important, il est liquidé, dispersé ; s'il est de nature plus conséquente, il est mis en vente publique, devant notaire, après expertise.

Tal Bruttman estime que le CGQJ a traité 60 000 dossiers, qui furent retrouvés à la Libération, puis déposés aux Archives nationales. Certains administrateurs provisoires, qui font l'interface entre les juifs et les non-juifs français, vont faire carrière en gérant parfois dix biens simultanément. Comme ils sont payés mensuellement, ils ont intérêt à retarder la vente, dont le produit est versé, pour 90 %, sur un compte bloqué de la

Caisse des dépôts et consignations (le compte des juifs), les 10 % restants allant au CGQJ. Ils gèrent parfois honnêtement, d'autres rançonnent les juifs spoliés, quelques-uns les protègent : "Il y a de tout", résume Bruttman. A la Libération, ces administrateurs ne seront pas inquiétés, car ils ont agi dans un cadre juridique. Des lois de restitution seront votées, l'argent bloqué rendu, obligeant les mêmes administrations à défaire ce qu'elles avaient fait, mais la restitution sera un acte volontaire que devra demander le spolié. Pour les 10 % de biens non revendiqués en 1945, pour cause de décès, les biens resteront entre les mains des acquéreurs dits de bonne foi.

"De toutes les politiques antisémites, conclut Bruttman, la spoliation est la seule qui a fait appel à toute la société française": administrations diverses, notaires, architectes, commissaires-priseurs, experts-comptables et 20 000 citoyens ordinaires devenus, après candidature spontanée, administrateurs provisoires.

** "La spoliation des juifs, une politique d'Etat". Mémorial de la Shoah, jusqu'au 29 septembre.*

Chiffres

20 000

C'est le nombre d'administrateurs provisoires français qui ont géré les biens juifs.

60 000

C'est le nombre de dossiers instruits sur les biens juifs français traités par le Commissariat général aux questions juives (CGQJ).

1 500

C'est le nombre d'inspecteurs du CGQJ qui ont enquêté sur la réelle valeur des biens juifs.

Avis à la population

Voici un exemple d'une des nombreuses affiches annonçant la mise en vente de " biens israélites ". Remarquons que l'acquéreur français doit justifier de sa " qualité d'aryen ".

Cibles

Parmi les principales " entreprises juives " aryanisées, on trouve Monoprix (fondé en 1932 par Max Heilbronn), Bloch-Aviation (futur Dassault) et les chaussures André.